

CAHIER DES CHARGES

Acquisition de deux (02) échographes

Consultation N° 7/2024

Avril 2024

Cahier des Clauses Administratives

Art. 1 : Objet de la consultation

La Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline (FNARC), se propose de lancer une consultation

Lot unique : Acquisition de deux (02) échographes portatifs

Les frais de livraison, d'installation et d'essai de fonctionnement du système sus-indiqué sont à la charge du fournisseur.

Art. 2 :-Groupement.

Le soumissionnaire pourrait être constitué par un groupement de sociétés. Dans le cas de groupement, une seule société devrait assurer le vis à vis concernant toutes les missions afférentes à ce marché. A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution de ce marché. Une procuration dûment signée par les membres du groupement doit être remise à cet effet avec l'offre.

Art. 3 : Demandes d'éclaircissements

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation du document de la consultation, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification du contenu de ce document, devra être demandée par écrit à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent cahier des charges, au moins 10 jours avant la date de clôture des soumissions.

Les réponses fournies par écrit prendront la forme d'additifs aux documents de la consultation et seront communiquées à *l'ensemble des candidats* ayant déjà retiré le cahier des charges. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

Art. 4 : Apport de modifications aux documents de la consultation.

La FNARC peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications au dossier du marché par additif. L'additif sera notifié par écrit à tous les candidats ayant reçu le dossier de la consultation.

Art. 5 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les caractéristiques techniques et tout document concernant l'offre, échangé entre le soumissionnaire et la FNARC seront obligatoirement rédigés en langue française ou arabe. Certaines fiches techniques pourront, toutefois, être présentées en langue anglaise.

Art. 6 : Conditions de soumission

Est admis à soumissionner, les personnes physiques ou morales justifiant qu'elles possèdent toutes les garanties et références nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de ses obligations.

Art. 7 : Modalités de participation et de présentation des offres.

Les soumissionnaires devront, faire parvenir leurs **offres** et pièces annexes au **plus tard le 10 Mai 2024 à 12 heures** au siège de la FNARC par voie postale ou par rapid-poste ou directement au bureau d'ordre de la FNARC, 2020 Sidi Thabet, B.P 61 Tunis.

Les offres préparées par le soumissionnaire doivent être présentées obligatoirement en deux parties distinctes, offre technique et offre financière. Chacune de l'offre technique et de l'offre financière doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée, ces deux enveloppes et les documents administratifs seront placés dans une troisième enveloppe (enveloppe extérieure) fermée et scellée portant la mention suivante :

**" Consultation N° 07/2024 « Acquisition de deux (02) échographes pour la
FNARC »
(ne pas ouvrir)**

Au nom de **Monsieur le Directeur Général de la FNARC**
2020 Sidi Thabet, B.P 61 Tunis

A. Enveloppe extérieure.

Toute offre dont l'enveloppe extérieure comporte une indication ou une référence au nom du soumissionnaire est rejetée. Sera également rejetée toute offre non accompagnée du cautionnement provisoire ou qui comporte des indications sur le prix ou des données sur le montant de l'offre financière.

Le dossier administratif devra être composé des documents suivants :

Ordre	Section
1	Le cahier des clauses administratives avec la signature et le cachet du soumissionnaire au bas de chaque page. La mention «lu et approuvé » doit être inscrite sur la dernière page.
2	Une caution provisoire établie conformément au modèle ci-joint en annexe 7
3	Fiche d'information (annexe n°6)
4	Une attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité (originale ou copie conforme).
5	Une déclaration sur l'honneur de non faillite. (annexe 4)
6	Une déclaration sur l'honneur de non influence. (annexe 5)
7	Une déclaration sur l'honneur de non appartenance à la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline. (annexe 3).

La non présentation de la caution provisoire constitue un motif de rejet d'office de la soumission.

La situation fiscale du soumissionnaire doit être en règle le jour de l'ouverture des plis

B. Enveloppe technique :

Toute offre technique comportant des indications sur le prix ou des données sur le montant de l'offre financière sera rejetée.

Le dossier technique devra être composé des documents suivants :

Ordre	Section
1	Le cahier des clauses Techniques avec signature et cachet du soumissionnaire au bas de chaque page. La mention «lu et approuvé » doit être inscrite sur la dernière page
2	Le tableau des spécifications techniques rempli avec soin avec signature et cachet

C. Enveloppe financière

L'enveloppe financière devra comprendre les documents suivants :

Ordre	Section
1	La lettre de soumission jointe en annexe clairement remplie, signé et cacheté (en annexe 2)
2	Bordereau des prix daté et signé (en annexe 1)

Toute offre parvenue après le délai sera rejetée. Le cachet du bureau d'ordre de la FNARC fait foi.

Art. 8: Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 60 jours, de la date limite de dépôt des offres.

La FNARC se réserve le droit de ne donner aucune suite aux propositions reçues.

Art. 9 : Examen des offres

L'examen des offres prend en considération les aspects techniques et financiers. La FNARC se réserve le droit en cas de besoin, de recueillir, par écrit, auprès des soumissionnaires des informations complémentaires propres à préciser le contenu de leurs offres.

Art. 10 : Evaluation et comparaison des offres

L'évaluation des offres sera réalisée par une commission de dépouillement désignée par la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline conformément à la réglementation en vigueur et selon une méthodologie arrêtée et dont le détail est le suivant.

Les offres acceptées lors de l'ouverture des plis seront examinées en deux étapes:

Etape 1:

Le classement croissant des offres financières (du moins disant vers le plus disant).

Etape 2:

Etudier l'offre technique du soumissionnaire qui a proposé l'offre la moins disante pour vérifier sa conformité aux conditions et exigences énoncées dans le cahier des Clauses Technique (CCT).

Cette étape s'appuie sur les **critères éliminatoires suivants** :

- l'offre ne répond pas aux caractéristiques minimales exigées par le cahier des clauses techniques
- délais de livraison et d'exécution des prestations dépassent 60 jours
- la garantie est moins de 01 an

S'il apparaît que l'offre technique concernée n'est pas conforme aux conditions et exigences énoncées dans le cahier des charges, la FNARC appliquera la même méthodologie pour le reste des offres selon leurs classements financiers croissant.

Classement final :

L'offre la moins disante et techniquement valable sera déclarée la meilleure offre et sera retenue

Art. 11 : Nature des prix

Les prix offerts par le soumissionnaire sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Art. 12 : Présentation des prix

Les prix doivent être détaillés comme suit et présentés en DT.

- Les prix unitaires hors taxe.
- Le prix total hors taxe.
- Le pourcentage et le montant de la TVA.
- Le prix unitaire toutes taxes comprises.
- Le prix total toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires doivent libeller leurs offres en DT conformément au bordereau des prix ci-joint en annexe.

Art. 13: Durée d'exécution du marché.

La livraison, l'installation, la mise en place, le test et la validation des deux échographes doivent être effectuées dans un délai ne dépassant pas soixante (**60**) jours.

Art. 14 : La livraison et l'installation

Le soumissionnaire s'engage à livrer les deux échographes au siège de la FNARC 2020 Sidi Thabet Tunis.

Il se chargera de **l'installation et mise en fonction des deux échographes** en présence et avec l'assistance d'une équipe technique de la FNARC.

Art. 15 : Cautions

A. Cautions provisoire :

Le soumissionnaire doit fournir un cautionnement provisoire :

Lot .1 : Acquisition et l'installation de deux échographes, un cautionnement provisoire de 1% du montant du marché.

La caution, d'une validité de 60 jours, restera obligatoirement valable jusqu'au jour de son remplacement par une caution définitive. Le cas échéant, elle sera restituée, aux soumissionnaires non retenus, après le résultat officiel de la dite consultation.

B. Caution définitive :

Le montant de la caution définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant du marché en TTC, augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Le cautionnement devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la date de la notification de l'approbation du marché par des cautions personnelles et solidaires établies conformément à la réglementation en vigueur.

Le cautionnement définitif est restitué ou la caution qui le remplace libérée si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration des délais visés ci-dessus, sauf si la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la banque que le titulaire n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par la personne responsable du marché.

Art. 16: Réception provisoire

La réception provisoire est prononcée après livraison, installation et mise en marche des deux échographes avec la formation de deux techniciens de la FNARC, elle ne sera prononcée qu'en cas de conformité totale et des tests jugés concluants par l'administration et ce, à travers un procès verbal de réception provisoire signé conjointement par le fournisseur et l'administration.

Art. 17: Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration d'une période de douze (12) mois à partir de la date de réception provisoire. Le procès verbal de la réception définitive ne sera établi que lorsque le fournisseur aura accompli ses engagements à l'égard des conditions de garantie mentionnées dans le présent cahier de charges pendant la période précédant la réception définitive.

Art. 18 : Informations complémentaires

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la FNARC a toute latitude pour demander au soumissionnaire de donner des informations complémentaires ou éclaircissements sur son offre. Cette demande se fera par écrit.

Les réponses seront écrites, signées, paraphées sur chaque page avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui, et envoyées à l'adresse citée à l'Article 7 sous plis fermés. Elles ne doivent pas apporter de modifications quant à la teneur des offres techniques et financières.

Art. 19 : Notifications de l'attribution

La FNARC notifiera au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, avant l'expiration de la période de validité des offres.

Art. 20 : Documents contractuels

Les droits et obligations respectifs du titulaire et de la FNARC au titre du présent marché sont définis par les documents suivants, prévalant par ordre décroissant:

La soumission du fournisseur ;

Le Cahier des Clauses Administratives ;

Le Cahier des Clauses Techniques.

Art. 21 : Pénalités de retard

Si les délais prévus par le marché ne sont pas respectés par le titulaire celui-ci sera passible d'une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P=(V \times R)/500$$

P : montant de la pénalité

V : valeur des équipements sur laquelle est calculée la pénalité. Cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des missions en retard ou l'ensemble des missions si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R : le nombre de jours de retard.

Pour chaque jour de retard sur la valeur de la mission objet du retard, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le montant de la pénalité ne dépassera pas 5% du montant de la mission. Ces dispositions sont appliquées chaque fois qu'un retard est manifesté dans l'exécution d'une mission et auront un effet cumulatif.

Les retards dus à la FNARC dans l'exécution d'une mission s'ajouteront aux délais relatifs à cette même mission.

Art. 22 : Modalités de paiement

100% du montant du marché à la réception provisoire sur présentation du procès verbal de réception provisoire sans réserve.

Le cautionnement définitif est restitué si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive.

Art. 23 : Garantie

Chaque soumissionnaire devra mentionner la période de garantie des deux échographes et qui devra être supérieure ou égale à un (1) an à partir de la date de la réception provisoire

Cette garantie comprend la résolution des problèmes techniques liés aux échographes. Les frais de déplacement sont à la charge du titulaire.

Art. 24 : Amélioration technologique

Si en cours d'exécution du présent marché et avant la livraison des deux échographes concernés, le fournisseur considère que des améliorations techniques (composants plus performants, versions plus récentes, ...), peuvent être introduites sur le produit concerné sans pour autant occasionner une augmentation de prix, ni un retard dans la réalisation, ce dernier s'engage à en informer la FNARC qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser que ces améliorations techniques soient introduites.

Art. 25 : Entrée en vigueur du marché

L'entrée en vigueur du marché aura lieu à la signature et notification du marché par la FNARC et le titulaire du marché.

Art. 26 : Enregistrement du marché

Les frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire

LU ET APPROUVE PAR

Le SOUMISSIONNAIRE

Cahier des clauses techniques

Art. 1 : Objet de la consultation

La Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline se propose de lancer la présente consultation pour l'acquisition et l'installation :

Lot unique : Acquisition de deux (02) échographes pour la FNARC

Ainsi que les prestations associées à la mise en place, fourniture, mise en place et tests de fonctionnement.

Art. 2 : Spécifications techniques

Les deux échographes doivent être conforme aux standards et aux tendances du marché et supporte un environnement de système ouvert.

Les caractéristiques techniques minimales des deux échographes demandés est présenté dans le tableau ci dessous :

Lot unique : Acquisition de deux échographes**Art. 3 : Fiche technique****Fiche technique relative à l'acquisition de deux échographes**

Caractéristiques techniques demandées		Caractéristiques techniques proposées
Universel	Usage vétérinaire : Examen des chevaux	
Robuste	Oui	
Mode image	B, B+B, 4B, B/M, PW ou Doppler	
Mémoires	Minimum 2 GB	
Cine-Loop	≥2000 frames	
Présence de zoom	Oui	
Sonde linéaire transrectale équine	5, MHz (étendue de la fréquence de 4 à 16 MHz) (rectale)	
Etendue de la pénétration	Sonde rectale jusqu'au 7, 10, 12 et 15 cm	
Ecran	LCD 14'' minimum	
Texte et annotation	Oui	
Transmission a PC	A travers USB et câbles	
Valise de transport	Oui	
Mode d'emploi	Oui	
Fonctions supplémentaires	Gel de l'image, dimensionnement, régulation des gains	
Applications générales	Générale, gynécologique, obstétrique	
Type	portatif	

**Le soumissionnaire
Cachet et signature**

ANNEXES

Annexe 1

BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Nombre	Prix unitaire HT	Prix Total HT	% TVA	Montant TVA	Prix Total TTC
Echographes	02					
TOTAL						

Arrêté le présent bordereau à la somme de : (en chiffres)
et (en toutes lettres).....
.....

Le soumissionnaire
Cachet et signature

Annexe 2

SOUMISSION

Sous peine de rejet de l'offre, cette soumission doit être soigneusement remplie, Je soussigné :

(Nom, Prénom Profession)

Faisant élection de domicile à :

Agissant en qualité de :

de la société :

(Nom, Prénom et Type de société)

dont le siège est à :

(Adresse complète)

Me soumetts et m'engage à livrer, installer, et mettre en service , l'ensemble du système conformément aux articles du cahier de charges et moyennant le prix :

(Montant en chiffres et en toutes lettres de la soumission) :

Le montant global hors TVA s'élève à : Dinars Tunisiens

Le montant du TVA s'élève à : Dinars Tunisiens

Le montant global TTC s'élève à : Dinars Tunisiens

(Montant en chiffres et en toutes lettres de la soumission) :

Je m'engage si ma soumission est acceptée à terminer la livraison et l'installation du système en question dans un délai n'excédant pas

Le

Soumissionnaire
Cachet, Signature

Annexe 3

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A LA Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline

Je soussigné.....
(nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(nom et adresse)

Enregistré au
Sous le numéro.....
Faisant élection de domicile à
.....
(adresse complète)

ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour le marché :

Acquisition de deux échograpes déclare, sur l'honneur, formellement ne pas appartenir à la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline durant les cinq (05) dernières années.

La Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline est en, droit en cas de constatation de non respect de cette déclaration :

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant
- mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra et selon les décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans l'exécution des travaux faisant l'objet du marché

Fait à.....le.....
Signature et cachet

Annexe 4

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON- FAILLITE

Je soussigné
(nom, prénom et fonction)

Représentant de l'entreprise.....
(nom et adresse)

Enregistré au
Sous le numéro.....
Faisant élection de domicile à
.....
(adresse complète)

Déclare formellement sur l'honneur que notre
(Société, entreprise, bureau d'études , ...) n'est pas en état
de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à.....le.....

Signature et cachet

Annexe 5
Déclaration sur l'honneur de non influence

Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas fait de promesses, de dons ou de présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché ou/et des étapes de sa réalisation.

Je soussigné.....

(Nom, prénom, fonction)

Représentant la Société.....

.....

(Nom et adresse)

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposés, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à.....le.....

Signature et cachet

Annexe 6

Fiche d'informations générales sur le soumissionnaire

Nom et Prénom ou raison sociale :

Représentant légal

Adresse du siège social

e-mail Tél. fixe.....
tél. mobile fax :

Registre de commerce : matricule fiscal

Personne habilitée à signer la présente soumission

..... e-mail..... tél

Fait à.....le.....

Signature et cachet

Annexe 7

MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Je soussigné – nous soussignés (1)
..... agissant en qualité dede (2)
.....

1) certifie – certifions que a été agréée par le Ministre des finances en application du décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés public, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du la caution fixe de --- dinars prévu par le décret susvisé et que cette caution n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5)
..... pour le montant de la retenue de garantie, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de soumissionnaire de l'appel d'offre de la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline n° 01/2012 INF concernant la mission décrite dans le cahier des clauses techniques ci-joint.

Le montant de la dite caution s'élève à dinars (6).

3) M'engage – nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande écrite de la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

la caution provisoire est libérée une fois le titulaire provisoire de la caution définitive.

La présente caution sera valable soixante 60 jours à partir de la date des remises des offres.

-
- (1) Noms et Prénoms du ou des signataires
(2) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant
(3) Raison sociale de l'établissement garant
(4) Nom du soumissionnaire
(5) Adresse du soumissionnaire
(6) Le montant en toutes lettres.

Annexe 8

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné – nous soussignés (1)
.....agissant en qualité de de (2)
.....

1) certifie – certifions que a été agréée par le
Ministre des finances en application du décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002,
portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué,
que (3) a constitué entre les mains du
trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du
..... la caution fixe de 5000 dinars prévu par le décret susvisé et que
cette caution n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)
.....
domicilié à (5)..... pour le
montant de la retenue de garantie, auxquels ce dernier est assujetti en qualité de
titulaire d'un marché n° passé avec la
Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline en date du
..... enregistré à la recette des finances (6)

Concernant la

Mission décrite dans le cahier des clauses techniques ci-joint.

Le montant de la dite caution s'élève à
dinars (7).

3) M'engage – nous engageons à effectuer le versement des sommes susvisées et dont
le titulaire serait débiteur au tire du marché, et ce à la première demande écrite de la
Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline sans qu'il y ait besoin
d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

En application du décret n° 2002-3158 susvisé, cette caution est libérée, à la suite
d'une mainlevée délivrée par le personne responsable du marché dans le délai d'un
mois suivant la date de la réception définitive des fournitures et services, pour autant
que le titulaire du marché a rempli à cette date ses obligations au regard de la
Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai d'un mois visé ci-dessus, sauf si
la Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline a signalé par lettre
recommandée avec accusé de réception adressée à l'établissement garant que le
titulaire du marché n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être
mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par le personne
responsable du marché.

(1) Noms et Prénoms du ou des signataires

(2) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances

(7) Le montant en toutes lettres.